COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du Mercredi 26 Octobre 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive des 12 et 19 Octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 26 Octobre 2022

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

Match	**25032870**	
Date	**23 Octobre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 5 Poule A**
Clubs en présence	**GATINE CHOISILLES FC 3**	**SAINT PIERRE DES CORPS 3**

Match non joué (arrêtés municipaux)
La Commission décide de fixer la rencontre au **dimanche 8 janvier 2023**

****

5 – FORFAIT :

Match	**24681233**	
Date	**2 Octobre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule F**
Clubs en présence	**SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1**	**BENAIS SC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **BENAIS SC 1,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BENAIS SC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 1 de BENAIS SC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 forfait hors délai) au club de BENAIS SC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

6 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- **U17 Poule A – LA CROIX EN TOURAINE ENT. 1 c/ MEMBROLLE-METTRAY (FC2M) 1**
  La Commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission de discipline, dans sa réunion du 13 octobre 2022. La Commission décide de fixer la rencontre à rejouer le **samedi 19 novembre 2022 en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs en présence.**

- **Championnat D1 « soir de match » - TOURS OLYMPIC 1 – JOUE LES TOURS FCT 2**
  La Commission prend connaissance de la réponse par courriel en date du 18 octobre 2022 de M. GARCIA Jérôme, Responsable Juridique, à la Ligue du Centre-Val de Loire de Football. La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

****

7 – TIRAGE DES COUPES

Coupe Seniors d'Indre et Loire

- Rencontres à jouer le **samedi 19 ou dimanche 20 novembre**
    - 32 équipes départementales : 16 matches
    - Prochain tour le 18 décembre : 16 équipes départementales + 16 équipes régionales

Coupe Seniors District

- Rencontres à jouer le **samedi 19 ou dimanche 20 novembre**
    - 29 équipes : 14 matches + 1 exempt : PERNAY ou CHANCEAUX/C.
    - Prochain tour le 18 décembre

Coupe Seniors Marcel Bacou (équipes réserves)

- Rencontres à jouer le **samedi 19 ou dimanche 20 novembre**
    - 42 équipes : 11 matches + 20 exempts : AVOINE O.C.C. – DESCARTES – FONDETTES – LE RICHELAIS – LOCHES – LOIRE ET VIGNES – MONNAIE – MONTS – NOTRE DAME D'OE – REANUDINE – LA RICHE – ST AVERTIN – ST PIERRE DES CORPS – ACP TOURS – ASPO TOURS – VAL DE CISSE – RC VAL SUD TOURAINE – VALLEE VERTE – VERETZ-LARCAY – VILLIERS AU BOUIN.
    - Prochain tour le 4 décembre

Coupes Féminines à 8 et à 11

- Voir annexe 1

****

8 – COURRIERS DIVERS

E.S. VALLEE VERTE – Courriel en date du 23 octobre 2022

- Pris note.

A.S CHANCEAUX S/CHOISILLE – Courriel en date du 26 octobre 2022

- La Commission confirme la demande de l'US MONNAIE afin d'organiser au mieux la rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire dans de bonnes conditions. L'heure de la rencontre en lever de rideau est confirmée **à 11 heures 30** au lieu de 12 heures.

A.S. LUYNES – Courriel en date du 25 octobre 2022

- Demande d'engagement de l'équipe 2 en Challenge D4/D5.
    - La Commission émet un **avis défavorable** à cette requête, le challenge étant commencé depuis le 9 octobre. De plus, l'équipe 2 est déjà engagée en Coupe Marcel Bacou (équipes réserves).

LE RICHELAIS FOOT – Courriel en date du 24 octobre 2022

- Changement d'horaire des rencontres en **Championnat Départemental 3 Poule D**
    - La Commission prend note de la modification suivante : rencontre le **dimanche après-midi à 15 heures** sur les installations sportives de Richelieu au lieu du samedi soir.

C.S.T. VEIGNE – Courriel en date du 25 octobre 2022

- Changement d'horaire des matchs U15 G
    - La Commission donne un **avis défavorable** à cette demande. Le club doit effectuer une demande sur foot clubs avec accord du club adverse.

      Rappel de l'Article 4 :

HORAIRES DES RENCONTRES : Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

A.S. ESVES SAINT SENOCH – Courriel en date du 20 octobre 2022

- Pris note. Suite à l'accord des deux clubs, la rencontre est fixée au **dimanche 19 février 2023**.

A.F. BOUCHARDAIS – Courriel en date du 17 octobre 2022

- Pris note. Prêt des installations sportives de Parcay/Vienne au club de l'US Rilly/Vienne.

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE – Courriel en date du 21 octobre 2022

- **U12R1 et U13R2** : chaque club aura jusqu'au ***lundi 12 décembre 2022 avant 12h00*** pour retourner sa (ou ses) candidature(s).
  De ce fait, toutes les rencontres U12 Départemental et U13 Elite devront être impérativement jouées **avant le lundi 12 décembre 2022**.
- **U15R2** : Les rencontres **U15 Elite** devront être jouées **avant le 15 décembre 2022.**

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **jeudi 3 novembre 2022 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance

Annexe 1

COUPE SENIORS F A 11 2022 -2023
CHRISTINE CORNET

9 équipes

2 matchs/ équipe

1ère phase : 3 groupes de 3

A
INGRANDES CHAP.L ENT
BERRY TOURAINE FC
VAL DE CISSE FC

B
VAL SUD TOURAINE
FC VAL
FASS

C
RICHE RACING
AZAY / CHEILLE
CHAMPIGNY LRF ENT

2ème phase ¼ de finale

8 équipes : les 2 premières de chaque chapeau + les 2 meilleures 3ème

MATCH 1 | MATCH 2 | MATCH 3 | MATCH 4

Elimination DIRECTE

1/2 Finale Coupe DISTRICT 37

4 équipes : les 4 équipes victorieuses

V MATCH 1 → V MATCH 3
V MATCH 2 → V MATCH 4

Elimination DIRECTE

FINALE 10 JUIN JDF

REGLEMENT COUPE EXTERIEURE SENIORS F A 11 SAISON 2022 / 2023

Article 1 : ORGANISATION

Cette coupe est ouverte à tous les clubs du District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Toutes les équipes de la catégorie Sénior F engagées en championnat District F et en foot à 8 départemental pourront s'inscrire sur volontariat sur la coupe extérieure à 11. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

Article 2 : SPECIFICITES DE LA COUPE EXTERIEURE SENIOR f à 11

Licenciées	Sénior F, U18F, U17F (3 max), U16F (3 max)
Pratique / Effectif	11 X11 + 3 remplaçantes
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5
Hors jeu	Ligne médiane

La Coupe extérieure Sénior F à 11 est régie par les lois du Foot à 11.

Article 2.1 : Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un(e) dirigeant(e) licencié(e) et non suspendu(e). Son nom doit figurer sur la feuille de match

Article 3 : DEROULEMENT DE LA COUPE EXTERIEURE

Les dates de coupe extérieure Sénior F :

- 1ère Phase :

- ✓ Samedi 19 Novembre 2022
- ✓ Samedi 14 Janvier 2023
- ✓ Samedi 4 Mars 2023

- 2ème Phase (QUART DE FINALE):

- ✓ Samedi 1erAvril 2023

- 3ème Phase (DEMI FINALE):

- ✓ Demi-Finale : Samedi 13 Mai 2023

- FINALE DEPARTEMENTALE LE SAMEDI 10 JUIN 2023

- 16 équipes au maximum engagées
- Temps de jeu par match 2 x 45 minutes
- Tir aux buts en cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire (5 tireuses)
- Un forfait entraîne une élimination directe

Article 7 : LOIS DU JEU

Le règlement du Foot à 11 sera intégralement appliqué.

Article 6 : LITIGE

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Féminine du District d'Indre et Loire dont les décisions seront sans appel.

COUPE SENIORS F A 8 2022 -2023

17 équipes

2 matchs/ équipe

1ère phase :
3 groupes de 3
2 groupes de 4

A
PAYS DE RACAN
ENT FONDETTES/LUYNES -
ST BENOIT FORET
MONTS

B
VAL DE VEUDE ES
VILLIERS AU BOUIN AS
VALLEE DU LYS ASVL
FASS 2

C
US RENAUDINE
FC2M
CST VEIGNE

D
SG DESCARTES
PAYS MONTRESOROIS
CHAMBRAY FC

E
STE MAURE MAILLE FC
AZAY CHEILLE SC 2
NOTRE DAME D'OE

2ème phase : 2 coupes

Elimination directe

¼ Coupe des PAYS FEMININ
8 équipes : les 2 moins bonnes 3èmes des chapeaux + les autres équipes sauf la moins bonne dernière de l'ensemble des chapeaux

M 1 | M 2 | M 3 | M 4
→ DEMI 1 | DEMI 2
→ FINALE

1/4 Coupe DISTRICT 37
8 équipes : les 5 premières de chaque chapeau + les 3 meilleures 2ème

M 1 | M 2 | M 3 | M 4
→ DEMI 1 | DEMI 2
→ FINALE

Elimination directe

LES FINALES AURONT LIEUX LE 10 JUIN LORS DE LA JDF

REGLEMENT COUPE EXTERIEURE SENIORS F A 8
SAISON 2022 / 2023

Article 1 : ORGANISATION

Cette coupe est ouverte à tous les clubs du District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Toutes les équipes de la catégorie Sénior F engagées en championnat foot à 8 départemental pourront s'inscrire sur volontariat sur la coupe extérieure à 8. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

Article 2 : SPECIFICITES DE LA COUPE EXTERIEURE SENIOR F à 8

Licenciées	Sénior F, U18F, U17F (3 max), U16F (3 max)
Pratique / Effectif	8 X 8 + 3 remplaçantes
Aire de jeu	Terrain foot à 8 (demi terrain à 11)
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5
Hors jeu	Ligne médiane

La Coupe extérieure Sénior F à 8 est régie par les lois du Foot à 8.

Article 2.1 : Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un(e) dirigeant(e) licencié(e) et non suspendu(e). Son nom doit figurer sur la feuille de match

Article 3 : DEROULEMENT DE LA COUPE EXTERIEURE

Les dates de coupe extérieure Sénior F :

- **1ère Phase :**
  - ✓ 19/20 Novembre 2022
  - ✓ 10/11 Décembre 2022
  - ✓ 14/15 Janvier 2023
- **2ème Phase (quart de finale)**
  - ✓ 01/02 Avril 2023
- **3ème Phase (demie finale)**
  - ✓ 13/14 Mai 2023

Finale départementale le Samedi 10 Juin 2023

- 17 équipes engagées
- Temps de jeu par match 2 x 45 minutes
- Tir aux buts en cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire (5 tireuses)
- Un forfait entraîne une élimination directe

Article 7 : LOIS DU JEU

Le règlement du Foot à 8 sera intégralement appliqué.

Article 6 : LITIGE

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Féminine du District d'Indre et Loire dont les décisions seront sans appel.